

**COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL DU 16 MAI 2024**

Séance du comité syndical du 16 mai 2024 à 8h30 sous la présidence de monsieur Bernard VILLATA Président du SMO Biopôle.

La séance s'est déroulée en présentiel.

Date de la convocation : 06/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à huit heures trente, le Comité Syndical du SMO Biopôle Clermont Limagne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard VILLATA, Président.

Nombre de membres en exercice 11, (06 membres présents et 5 excusés avec 3 pouvoirs donnés).

Membres présents : - Mr Bernard VILLATA - Mr Jean Pierre HEBRARD — Mr Henri GISSELLBRECHT - Mr Jean Marc MORVAN - Mr Jean Paul FAURE- Mr Pierre PECOUL.

Membres représentés :

Pouvoirs de : Mme Sylvie VIEIRA DI NALLO - Mr Frédéric BONNICHON - Mr Denis DAIN

Membres absents :

Membres excusés : Mme Lucie MIZOULE- Mr Jean Marie VALLEE

Présents sans voix délibérative : Mr H.PrévotEAU - Mr E.Portier -G.F.Janot - Mme C.Chaput – Mme C.Merle – Mr B.Bonaldi - Mr L.Safi

Rapporteur : le Président

Adoption du **procès-verbal** de la séance du 28 mars 2024.

1. DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2023 (DELIB n° 24/011)

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2023 ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Pour l'exercice 2023, le compte de gestion transmis par le comptable public fait apparaître les résultats suivants :
L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 correspond au tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Titres émis – Réductions titres	1 338 374,31 €	3 054 684,23 €
Mandats émis – Mandats annulés	426 318,90 €	2 811 186,87 €
Excédent	912 055,41 €	243 497,36 €
Déficit		

Le résultat de clôture du budget avant affectation du résultat se présente ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
Investissement	1 118 124,36 €	912 055,41 €	2 030 179,77 €
Fonctionnement	2 148 681,21 €	243 497,36 €	2 392 178,57 €
TOTAL	3 266 805,57 €	1 155 552,77 €	4 422 358,34 €

L'exécution du compte de gestion est conforme à celle du compte administratifs 2023.

Le Président déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le trésorier, n'appelle aucune observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DELIB n° 24/012)

Vu la délibération du comité syndical n° 23/010 en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget primitif 2023 dressé par le comptable public ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président du SMO Biopôle pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que **Mr Pierre PECOUL**, vice-président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que **Mr Bernard VILLATA**, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Pierre Pecoul pour le vote du compte administratif.

Mr Pierre PECOUL explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur tel que présenté ci-après en Euro :

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes en €	Prévisions totales	4 552 626,55	5 325 851,21	9 878 477,76
	Réalisations	1 338 374,31	3 054 684,23	4 393 058,54
Dépenses en €	Prévisions totales	4 552 626,55	5 325 851,21	9 878 477,76
	Réalisations	426 318,90	2 811 186,87	3 237 505,77
Résultat de l'exercice	Excédent	912 055,41	243 497,36	1 155 552,77
	Déficit			
Résultat reporté 2022	Excédent	1 118 124,36	2 148 681,21	3 266 805,57
	Déficit			
Résultat de clôture 2023	Excédent	2 030 179,77	2 392 178,57	4 422 358,34
	Déficit			

Constate la concordance avec le compte de gestion ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat de clôture 2023 en €	Excédent	2 030 179,77	2 392 178,57	4 422 358,34
	Déficit			
Restes à réaliser (RAR)	Excédent			
	Déficit	52 555,92		52 555,92
Résultat et RAR	Excédent	1 977 623,85	2 392 178,57	4 369 802,42
	Déficit			

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical

Approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du SMO Biopôle Clermont Limagne.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (DELIB n° 24/013)

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

Vu le compte administratif 2023 du budget primitif ;

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Les instructions budgétaires et comptables M14 précisent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil syndical doit donc se prononcer sur cette affectation des résultats de l'exercice 2023.

POUR MÉMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2 148 681,21 €
 - Résultat d'investissement antérieur reporté 1 118 124,36 €

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes N (a)	3 054 684,23 €	Recettes N (a)	1 338 374,31 €
Dépenses N (b)	2 811 186,87 €	Dépenses N (b)	426 318,90 €
Résultat de fonctionnement (c=a-b)	243 497,36 €	Résultat d'investissement (c=a-b)	912 055,41 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1(d)	2 148 681,21 €	Résultat d'investissement reporté N-1(d)	1 118 124,36 €
Résultat de clôture 2023 e=c+d)	2 392 178,57 €	Résultat de clôture 2023(e=c+d)	2 030 179,77 €
		Restes à réaliser	
		Recettes (f)	0,00 €
		Dépenses (g)	52 555,92 €
		Solde (h= f-g)	-52 555,92 €
		Excédent d'investissement total 2023(i=e+h)	1 977 623,85 €

Affectation sur budget 2024	Montant en Euros
Report à nouveau de fonctionnement (recettes art.002)	2 392 178,57 €
Report à nouveau d'investissement (recettes art.001)	2 030 179,77 €

L'affectation, telle qu'elle vous est présentée, **fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024.**

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'approuver les propositions du Président :

D'affecter l'excédent des deux sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

- Report à nouveau de fonctionnement (recettes art.002) : **2 392 178,57 €**

Résultat de clôture de de la section d'investissement :

- Report à nouveau d'investissement (recettes art.001) : **2 030 179,77 €**

4. **ADHÉSION AU POLE VEGEPOLYS VALLEY (Délib n°24/014)**

VEGEPOLYS VALLEY est une association loi 1901 qui est né de la fusion le 27 juin 2019 de 2 pôles de compétitivité reconnus depuis 2005 par les pouvoirs publics : Céréales Vallée - Nutravita basé à Clermont Ferrand spécialisé dans les grandes cultures et VEGEPOLYS basé à Angers dédié au végétal spécialisé.

VEGEPOLYS VALLEY est un pôle de compétitivité rassemblant des entreprises, des centres de recherche et de formation du domaine du **végétal** autour de projets novateurs pour renforcer la compétitivité des entreprises et faire naître les innovations qui feront le monde de demain.

Face aux enjeux économiques, sociétaux, environnementaux, VEGEPOLYS VALLEY a pour ambition d'être le Pôle Mondial du Végétal pour des agricultures, plus compétitives, plus qualitatives, respectueuses de l'environnement et de la santé.

VEGEPOLYS VALLEY implanté sur **4 régions** (Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Auvergne Rhône Alpes) couvre ainsi toute la chaîne de valeur ce qui en fait un pôle unique en son genre. VEGEPOLYS VALLEY est une association loi 1901. Ses membres lors de l'Assemblée Générale élisent un Conseil d'Administration qui désigne un bureau.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer à cette association car la démarche entreprise semble tout à fait pertinente et en adéquation avec les objectifs de notre structure.

La cotisation annuelle s'élève à ce jour à 650 €. Cette somme est inscrite au BP 2024.

Le Comité Syndical, après **en avoir délibéré**, décide d'approuver la proposition du Président d'adhérer à l'association Vegepolys Valley.

5. MISE À DISPOSITION MATERIEL MEDICAL AU CENTRE CHMP (Délib n° 24/015)

Le Centre Humanitaire des Métiers de la Pharmacie d'Auvergne-**CHMP** est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) reconnue par le ministère des Affaires Etrangères créée en 1992 et qui a pour mission de mettre à disposition des populations en situation de précarité des produits de santé dont la qualité est reconnue et contrôlée et des services afférents par des missions d'accompagnement pharmaceutique (formation & expertise sur sites).

Pour relever ce défi, le CHMP s'est doté de plusieurs composantes à savoir :

- Un laboratoire de contrôle qualité pré-qualifié en 2008 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Un centre de formation ;
- Un centre d'expertise pharmaceutique dans les pays d'intervention.
- Innovation et recherche pharmaceutique.

Le CHMP a son actif plus d'une quarantaine de pays d'intervention aussi bien en Afrique, en Amérique, en Asie qu'en Europe avec des projets déjà clôturés, en cours ou à venir.

Monsieur **Paul Saiz**, Président du conseil d'administration du Centre Humanitaire des Métiers de la Pharmacie, a sollicité le Président du Smo Biopôle pour utiliser la chaîne HPLC (*high performance liquid chromatography*) (matériel médical d'analyses chimiques) (Date Achat 2006) que Merck a laissé au SMO sur son site de Riom dans le cadre d'une mise à disposition. La chaîne n'est plus utilisée.

Le Smo Biopôle Clermont Limagne peut mettre à disposition à des associations ou ONG œuvrant dans le domaine de la solidarité, qu'elle soit locale ou internationale, le matériel amorti dont elle n'a plus l'utilité.

Le matériel médical à mettre à disposition est le suivant :

- chaînes HPLC (Date Achat 2006) dont la VNC actuelle est zéro.

Le Comité Syndical, **après en avoir délibéré**,

- Autorise la mise à disposition de matériel médical (chaînes HPLC) au Centre Humanitaire des Métiers de la Pharmacie d'Auvergne ;
- Approuve et autorise Monsieur le Président, à signer la convention de la mise à disposition liée à ce matériel ainsi que tout document se rapportant à cette procédure.

6. CESSION DE L'ORDINATEUR PORTABLE AU D.G.

En 2020, il a été remis un ordinateur de fonction au directeur général du SMO Biopôle Clermont Limagne. L'ordinateur a été acheté en 2020 au prix de 902,00 €TTC.

Sachant que son amortissement est sur cinq ans, sa valeur nette comptable (VNC) actuelle est de 362,00 €TTC. Monsieur Hervé PrevotEAU souhaite garder son ordinateur portable après sa retraite.

Pour votre information, sa retraite sera effective à partir du 1^{er} juillet 2024.

Le Comité Syndical, **après en avoir délibéré**,

- Autorise la cession de l'ordinateur portable remis au directeur en 2020 pour exercer ses fonctions ;
- Décide que cette cession se fera à 362,00 €TTC ;
- Impute cette recette sur l'exercice 2024, sur le budget du SMO Biopôle Clermont Limagne aux comptes nécessaires.